

tion du présent arrêté qui sera publié et affiché en français et en taitien.

Papeete le 4<sup>er</sup> août 1861.

E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant, Commissaire Impérial :  
L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : TRILLARD.

N<sup>o</sup> 239. — *ARRÊTÉ du 2 août 1861, portant institution du Comité consultatif d'Administration, de Commerce et d'Agriculture.*

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie,  
Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Considérant la nécessité de doter les Établissements de l'Océanie, placés sous la Souveraineté ou le Protectorat de la France, des institutions qui, dans les colonies comme dans la métropole, exercent une si puissante influence sur le développement et le perfectionnement de l'Agriculture et l'extension des opérations commerciales ;

Considérant les avantages qui doivent résulter d'une participation sage et mesurée des résidents et des indigènes, à la direction des affaires générales du pays ;

Vu la dépêche de S. E. le Ministre de l'Algérie et des Colonies, en date du 6 août 1860 ;

Vu l'Ordonnance du 28 avril 1843 et le décret du 14 janvier 1860 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1<sup>er</sup>. Il est institué à Papeete, un comité consultatif d'Administration, de Commerce et d'Agriculture.

ART. 2. Le but de cette création est d'éclairer l'autorité locale sur les besoins du pays, d'établir entre elle et ses administrés un courant d'idées pratiques et une précieuse solidarité, de venir en aide au commerce par une étude approfondie de ses besoins et d'entourer d'une protection spéciale les travaux agricoles et manufacturiers.

ART. 3. Ce comité est composé d'un président, d'un vice-président et de treize membres.

L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur en est le président honoraire, et, en cette qualité, il préside toutes les séances auxquelles il assiste.